

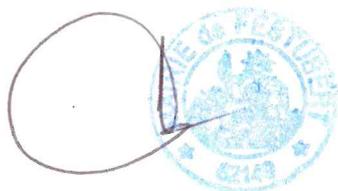


CONSEIL MUNICIPAL DE FESTUBERT
SEANCE DU 29 AVRIL 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

Délibération	Intitulé	Vote
04/2024-15	Procès-verbal de la séance du 12 avril 2024	Acceptée à l'unanimité
04/2024-16	Procès-verbal de la séance du 12 avril 2024	Acceptée à l'unanimité
04/2024-17	Dénonciation anticipée de la convention d'entente intercommunale petite enfance du bas pays et adhésion de la commune au service commun Relais petite Enfance proposé par la CABBALR	Acceptée à l'unanimité
04/2024-18	Décisions du Maire	

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



3° EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA GARDERIE : RESULTAT DU MARCHE D'APPEL OFFRES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N°04/2018-12 et 04/2018-13 du 13 avril 2018 validant la réalisation de travaux d'extension de la garderie.

Un appel d'offre a été lancé en date du 19 janvier 2021. Les lots « menuiseries extérieures » et « carrelages faïences » ont été déclarés infructueux. Un second appel d'offre a été lancé en date du 22 mars 2021. Le lot « carrelage faïences », faute de réponses, a de nouveau été déclaré infructueux. Une troisième consultation a été lancée pour ce lot le 28 avril 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions reçues :

<u>LOT 1 – Gros Œuvre - Démolition</u>	HT	TTC
Entreprise CHRETIEN	102 083,96	122 500,75
Entreprise ARTEBAT	105 441,53	126 529,84
Entreprise BOULET	115 335,00	138 402,00

Avec option « Piste d'accès chantier »

Entreprise CHRETIEN	134 192,84	161 031,41
Entreprise ARTEBAT	130 151,53	156 181,84
Entreprise BOULET	140 828,66	168 994,39

LOT 2 – Couverture Etanchéité Bardage

Entreprise NORD CONCEPT BATIMENT	39 239,00	47 086,80
Entreprise CHOQUET COUVERTURE	45 819,91	54 983,89
Entreprise FARASSE	64 530,29	77 436,35

LOT 3 – Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie

Entreprise COGEZ METAL SA	36 525,00	43 830,00
Entreprise OLIVIER	36 959,59	44 351,51
Entreprise DELEPIERRE	44 806,00	53 767,20
Entreprise C MENUISERIE SAS	40 768,00	48 921,60
Entreprise IZEL ALU	36 915,11	44 298,13

LOT 4 – Plâtrerie – Faux Plafonds – Menuiseries Intérieures

Entreprise HISTOIRE D'UN INTERIEUR	16 398,32	19 677,98
Entreprise AA AMENAGEMENT	24 074,20	28 889,04

LOT 5 - Peinture

Entreprise ROGER DECAUX	16 315,48	19 578,58
Entreprise SOLS9	15 029,05	18 034,86

LOT 6 – Carrelages - Faïences

Entreprise ARDECO	9 762,32	11 714,78
-------------------	----------	-----------

LOT 7 – Electricité - Ventilation

Entreprise ACCART	8 711,84	10 454,21
Entreprise HBR ELECTRICITE	22 314,00	26 760,80

LOT 8 – Plomberie Sanitaire

Entreprise HBR ELECTRICITE	15 919,00	19 102,80
Entreprise LAIGNEL	23 547,00	28 256,40

Après délibération, vu la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2021, le Conseil Municipal, **par 12 voix pour et 3 abstentions**, décide de retenir les entreprises suivantes :

Suite à contrôle thématique de la Trésorerie de Beuvry, il s'avère que ces deux délibérations sont incomplètes et ne permettent plus le versement de l'I.H.T.S. aux agents.

En effet, le décret de mars 2016 fixant les pièces justificatives aux I.H.T.S. précise notamment « Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

En l'état les délibérations suscitées fixent des listes de grades et non des listes d'emplois.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler celles-ci par une délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant qu'un instrument de décompte du temps de travail est mis en place : feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

Il est décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois
Rédacteurs	Secrétaire de Mairie
Adjoint administratifs	Agents d'accueil de la Mairie
Adjoint du patrimoine	Agents d'accueil de la Médiathèque
Gardes champêtres	Garde champêtre
Adjoint techniques	Agents polyvalents des Services Techniques
	Agents d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

5 – L'abrogation de délibération antérieure

Les délibérations en date des 26 novembre 2019 et 8 octobre 2020 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 12 voix pour et 3 abstentions**, décide d'adopter la délibération relative aux I.H.T.S.

7° ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS GROUPAMA

Monsieur le Maire expose que plusieurs dégâts sur des bâtiments communaux ont fait l'objet de déclaration de sinistres auprès de notre assureur, GROUPAMA :

- Sinistre du 11 janvier 2021 : Dégât des eaux Mairie
- Sinistre du 16 mars 2021 : Tempête occasionnant des dégâts sur le toit de la cantine

L'assureur rembourse les frais de réparation suivants :

- Dommages immobiliers vétusté déduite dégâts des eaux : 2 313,56 euros ;
- Dommages immobiliers vétusté déduite tempête : 1 662,00 euros ;
- Dommages immobiliers indemnité différée tempête : 314,40 euros.

Représentant un montant total de 4 289,96 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter ce remboursement.

8° TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2001 relative aux droits de place sur le domaine communal.

Il propose de remplacer la phrase « 4 euros par jour pour les ventes ambulantes de pizzas et frites » par « 4 euros par jour pour les ventes ambulantes de pizzas et frites, ainsi que les food-trucks ».

Le reste de la délibération d'origine reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les modifications à la délibération du 21 septembre 2001 relative aux droits de place sur le domaine communal, et de l'étendre aux food-trucks.

9° REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ELUS DE LA COMMUNE

En complément des indemnités de fonction, la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » a prévu la possibilité de remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les élus en raison de leur participation à des réunions municipales.

A cet effet, après délibération du conseil municipal, tous les élus municipaux peuvent bénéficier, sur présentation d'un état de frais, d'un remboursement par la Commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions municipales.

Ce remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Il est proposé que les demandes soient instruites dans le respect des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1^{er} II.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés en raison de leur participation aux réunions municipales suivantes :

- Conseil municipal,
- Commissions,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

L' élu devra fournir à la collectivité une déclaration sur l'honneur signée attestant notamment des éléments suivants :

- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions susvisées ;
- La garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue des réunions susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 12 voix pour et 3 abstentions** :

- D'autoriser le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux sur la base d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu et ce comme défini ci-dessus ;
- De décider que l'instruction des demandes s'effectuera en application des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1^{er} II;
- D'imputer la dépense au chapitre budgétaire correspondant ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10° CREATION D'UN EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi aidé de type « Parcours emploi compétence » en partenariat avec la Mission Locale de l'Artois.

Ce contrat d'un an, d'une durée hebdomadaire de 30 heures permettrait de renforcer les effectifs administratifs (affaires générales, médiathèque, garderie, ...).

Il est pris en charge par l'Etat à hauteur de 65% du SMIC horaire brut, et a vocation à accompagner dans un retour vers l'emploi et/ou à former un jeune de moins de 26 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de créer un emploi « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2021.

11° ACHATS DE GERBES

Monsieur le Maire indique qu'il est d'usage de procéder à l'achat de fleurs (gerbes ou compositions) dans certaines circonstances de la vie de la municipalité.

Afin d'éviter d'avoir à délibérer à chaque événement, il propose l'adoption d'une délibération de principe fixant les modalités et les règles d'attribution.

Il est donc proposé de décider les dispositions suivantes :

- Décès d'un conseiller municipal, d'un membre du C.C.A.S., du doyen ou de la doyenne de la Commune, ou d'un employé communal ;
- Décès d'un conjoint, parent, grand-parent ou enfant d'un membre du Conseil Municipal ou d'un employé communal :
 - Achat d'une gerbe ou d'une composition d'une valeur de 60,00 euros maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter cette délibération de principe.

12° MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE A SAILLY LABOURSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet d'installation d'une aire de grand passage sur la commune de Sailly-Labourse, en bordure d'Annequin.

Il donne lecture de la motion votée par le Conseil Municipal de Sailly-Labourse :

« Considérant que la Commune de Sailly-Labourse compte moins de 5000 habitants,

Considérant que la Commune de Sailly-Labourse n'est pas une commune concernée par l'accueil des gens du voyage conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais (SDAHGV),

Considérant que ce projet d'implantation en zone 1AUE (zone destinée aux activités économiques) va à l'encontre des projets de développement économiques sur la Commune de Sailly-Labourse,

Le Conseil Municipal décide de prendre une motion contre l'installation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Sailly-Labourse. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de soutenir la motion de la Commune de Sailly-Labourse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Compte rendu affiché en Mairie le 14 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY

